

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois octobre à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de CORRONSAC légalement convoqués par OUPLOMB Thierry, Monsieur le Maire, le dix-sept octobre deux mille vingt-cinq, se sont réunis à la mairie sous sa présidence.

Présents :

Mesdames BARTHE Marie-Juliette, JOUANNOT Isabelle, MAUREL Liliane,
et

Messieurs BARTHE de MONTMEJAN Gérard, DAVID Didier, DIDIER Stéphane,
JORDAN Luc, ROULLET Nicolas, VERKINDERE Yannick.

Pouvoirs :

GILLON Luc a donné pouvoir à DIDIER Stéphane,
CHICH Joël a donné pouvoir à OUPLOMB Thierry.

Excusés :

GRUGEON Brice,
TOMANOVA Sylvie.

Secrétaire de séance : DAVID Didier

A l'ordre du jour figuraient les points suivants :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 04 septembre 2025 ;
- **Délibération** : Choix d'un architecte pour la réalisation d'un diagnostic global de l'église de Corronsac ;
- **Délibération** : Autorisation de recruter dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité ;
- **Délibération** Travaux de sécurisation de la RD24 et croisement Chemin de Rivals.
Délibération rajoutée en début de séance.
- Questions diverses.

1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 SEPTEMBRE 2025 :

Le compte-rendu du conseil municipal du 04 septembre 2025 a été approuvé.

- Nombre d'élus : 14.
- Nombre de présents : 10, nombre de pouvoirs : 2, nombre d'excusé : 2.
- Nombre de votants : 12
- 12 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

2/

DÉLIBÉRATION 2025/30

CHOIX D'UN ARCHITECTE POUR LA RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC GLOBAL DE L'ÉGLISE DE CORRONSAC

Monsieur le Maire rappelle les différentes discussions menées au sein des équipes municipales au sujet de l'état de santé structurel et des problèmes d'altération dus aux effets du vieillissement de l'église de la Nativité-de-la-Vierge de Corronsac.

Afin de disposer d'un état des lieux précis des désordres présents et des travaux à mettre en œuvre pour les réparer et endiguer le phénomène de dégradation, il a été décidé de lancer une consultation auprès de cabinets d'architectes spécialisés afin de procéder à un diagnostic global de l'église.

Ce diagnostic sera précédé par un ensemble de relevés topographiques et architecturaux de manière à disposer d'un ensemble de plans de l'édifice que la commune ne possède pas à ce jour.

À l'issue de la consultation passée dans le cadre d'un futur marché de gré à gré auprès de trois architectes du patrimoine présélectionnés, deux d'entre eux ont remis une offre et ont été reçus en mairie.

Après avoir entendu les deux cabinets soumissionnaires et comparé les aspects techniques et financiers des propositions, le groupe Letellier Architectes se distingue pour la qualité de sa proposition, les nombreuses réalisations de rénovation menées sur des églises locales (Castanet, Garidech, Gibel, Verfeil, Nailloux...) et un tarif sensiblement inférieur pour cette étape de diagnostic.

Il est donc proposé de sélectionner le groupe Letellier Architectes, pour un montant de total de 17 424 € TTC, incluant le poste de relevés topographiques qui sera directement réglé au cabinet de géomètres experts GEA pour un montant de 3 294 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, considérant les offres reçues, le conseil municipal après avoir délibéré :

- **décide** de retenir la proposition de Letellier Architectes pour un montant de 17 424 € TTC incluant le poste de relevés topographiques pour un montant de 3 294 € TTC ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles ou à intervenir.

- **Nombre d'élus : 14.**
- **Nombre de présents : 10, nombre de pouvoirs : 2, nombre d'excusé : 2.**
- **Nombre de votants : 12**
- **12 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.**

3/

DÉLIBÉRATION 2025/31

AUTORISATION DE RECRUTER DANS LE CADRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 332-8 (1°) et (2°) ;

COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées :

- temps partiel ;
- détachement de courte durée,
- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ;
- congés octroyés en application de l'article 57 :
 - congé annuel ;
 - congé de maladie ordinaire ;
 - congés pour accidents de service ou maladie contractée en service ;
 - congé de longue maladie ;
 - congé de longue durée ;
- temps partiel thérapeutique ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- congé de formation professionnelle ;
- congé pour VAE ;
- congé pour bilan de compétence ;
- congé pour formation syndicale ;
- congé pour formation CHSCT (2 jours) ;
- congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives agréées destinées à favoriser la préparation et la formation ou le perfectionnement de cadres et d'animateurs ;
- congés en cas d'infirmité contractée ou aggravée au cours d'une guerre ;
- congé de solidarité familiale ;
- congé de proche aidant ;
- congé pour siéger, comme représentant d'une association ou d'une mutuelle ou dans une instance, consultative ou non, auprès d'une autorité de l'État à l'échelon national, régional ou départemental, ou d'une collectivité territoriale ;
- congé pour accomplir soit une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, soit une période d'activité dans la réserve de sécurité civile, soit une période d'activité dans la réserve sanitaire, soit une période d'activité dans la réserve civile de la police nationale ;
- congé de présence parentale ;
- congé parental ;
- tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par les articles L. 332-8 (1°) et (2°) du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Il sera chargé :

- **De déterminer** par un arrêté des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- **De prévoir** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

- Nombre d'élus : 14.
- Nombre de présents : 10, nombre de pouvoirs : 2, nombre d'excusé : 2.
- Nombre de votants : 12
- 12 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

4/

DÉLIBÉRATION 2025/32

TRAVAUX DE SÉCURISATION DE LA RD24 ET CROISEMENT CHEMIN DE RIVALS

Monsieur David expose la problématique de sécurité au niveau de l'arrêt de bus « La Place ».

En raison du déplacement (à l'initiative du département) de l'arrêt de bus initialement basé dans le lotissement du Cossignol et du fait du retard pris dans l'aménagement du lotissement du Petit Cossignol, qui offrira dès que la voirie sera établie un accès sécurisé à l'arrêt « La Place » les collégiens sont exposés à un problème de sécurité pour accéder à leur bus.

Malgré les sollicitations de la mairie, le service « Mobilités scolaires et solidaires » du département n'a pas donné de suite favorable à une demande de rétablissement temporaire de cet arrêt, existant depuis de nombreuses années, le temps que l'aménagement de l'extension du Petit Cossignol soit effective.

Dans ces conditions, il convient de sécuriser la traversée de la RD24 au niveau de l'intersection avec le chemin de Rivals. Les aménagements projetés (marquage au sol, éclairage, signalétique) viseront à réduire la dangerosité sur cette section déjà portée à 50 km/h maximum suite à l'arrêté 2020/69 du 25 septembre 2020.

Les travaux relatifs à cet aménagement sont estimés à 4 711,98 € HT, soit 5 613,79 € TTC.

Ce chantier sera mené sous maîtrise d'œuvre du Sicoval ayant la compétence des travaux de voirie.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et marchés nécessaires à la réalisation des travaux, selon le plan de financement suivant :
 - FCTVA 887,60€
 - Part communale totale 4 726,19€ TTC,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes conventions ou tout dossier de demande de subvention auprès du conseil département au titre de l'amende de police.

COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)

- Confie au Sicoval la réalisation des travaux relatifs à cet aménagement.
 - Les crédits nécessaires seront portés au budget de l'exercice concerné.
-
- Nombre d'élus : 14.
 - Nombre de présents : 10, nombre de pouvoirs : 2, nombre d'excusé : 2.
 - Nombre de votants : 12
 - 12 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

5/ QUESTIONS DIVERSES :

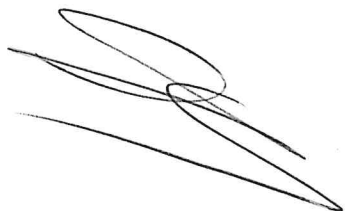
Questions diverses

Fin de la séance : 19H05

Date du prochain Conseil Municipal : 04 décembre 2025.

Fait et délibéré à CORRONSAC, le 23 octobre 2025
Pour extrait certifié conforme,
Au registre sont les signatures

Le Secrétaire de la séance
DAVID Didier



Le Maire,
OUPLOMB Thierry

